

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le 7 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme JANCEK, Mme URBAIN, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, M. BOURGET, Mme HUARD, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

REPRESENTES :

M. SENNEUR par Mme KARM, Mme RIVIERE par Mme BIGAY, Mme ALLIX par Mme QUINET, M. LANGLOIS par M. CAMARD, Mme MERVOYER par M. LEPRETRE

ABSENTS :

Mme MANTRAND, M. DEVERS, M. FALCHETTO, M. ALIOUANE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29
Représentés : 5
Votants : 25
Présents : 20
Absents : 4

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint avec 20 élus présents sur 29, Olivier LEPRETRE déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thomas LECOT est désigné secrétaire de séance

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025

Le procès-verbal du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

III. INFORMATIONS GENERALES

Olivier LEPRETRE, maire, évoque plusieurs sujets :

- *Bienvenue à Hélène HUARD, qui remplace Clémence CANUS démissionnaire. Hélène HUARD a été conseillère municipale de 2014 à 2020 et souhaitait revenir.*
- *Rencontre avec les jeunes Maulois à Thé d'Artiste : il y a eu 5 présents (2 garçons et 3 filles) ; pas de thèmes imposés. Les jeunes étaient très intéressés et de nombreux sujets ont été abordés (harcèlement, homosexualité, insécurité, problème de transport avec la ligne du lycée d'Aubergenville). Des rendez-vous à reproduire, probablement en allant à leur rencontre. Le sujet de la sécurité a été abordé. Elle concerne en particulier le parking de Franprix. On parle de « deal », la gendarmerie surveille ce secteur de très près.*
- *Job win s'est très bien passé avec 500 visiteurs et des entreprises très satisfaites.*
- *Le stage de Bastien, au titre du développement durable, se déroule très bien. L'objectif de ce stage est de faire le point des inondations. Le bassin de la Mauldre est géré par trois syndicats : HYDREAULYS, SMSO et SIAMS, ce qui ne facilite pas la cohérence du suivi. LE SMSO pourrait reprendre le SIAMS. HYDREAULYS pourrait aussi reprendre la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques avec une partie sur la protection des inondations) au titre de la CCGM d'ici la fin de l'année.*

Hervé CAMARD précise que HYDREAULYS est un syndicat avec une partie assainissement et une partie eau potable. Sur la partie assainissement, il gère principalement Ru de Gally. HYDREAULYS gère surtout Versailles-Grand-Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines, des communautés d'agglomérations avec de gros moyens financiers. De gros travaux sont lancés sur le Ru de Gally (agrandissement de la réserve d'eau de Rennemoulin, reméandrage et consolidation des berges). Ils devrait se terminer autour de 2028. Le SIAMS quant à lui, n'est constitué que de communes rurales avec des moyens financiers moindres.
- *Electricité : tous les lampadaires ont été changés. Avec le passage en LED et l'extinction nocturne, nous constatons une baisse d'environ 75 % de consommation d'énergie a été constatée.*

Hervé CAMARD, maire adjoint

- *Les travaux impasse de Beulle sont terminés.*
- *Parc Fourmont :*

1^{er} tier du parc rénové. On peut y accéder par le parc chemin du Radet (en face du gymnase Charpentier). La partie qui se situe entre les tennis et l'aire de skate-board est terminée. La partie qui se trouve autour du terrain de rugby sera terminée fin mai. La troisième partie devrait être plus longue, ce sera le parking (où se trouve actuellement le terrain de pétanque).
- *Travaux d'enfouissement chemin de Clairefontaine : Télécom et éclairage public seront enfouis prochainement.*
- *Chemin de Richemont (entre Mareil sur Mauldre et Maule) : travaux d'enfouissement et création d'un chaucidou, prévus en septembre 2025. Les travaux devraient durer une année durant laquelle la circulation sera difficile. Travaux financés en partie par la ville et l'intercommunalité.*
- *Principe du chaucidou : voie centrale sur laquelle les véhicules vont de part et d'autre de la voie, une piste cyclable sans séparation. Quand deux voitures se croisent elles mordent sur la piste cyclable. Ce type de chaussée est imposée par le Département.*

- *Recours Villa-Saint-Thomas : sur les 9 points soulevés par le requérant (appel contre le permis de construire), 8 ont été écartés par le juge.
Point retenu : à l'extrémité du programme (vers le parking de Franprix), se trouvaient trois petites maisons. Le juge a estimé qu'elles étaient « individuelles », alors que nous les considérons comme des « maisons de ville ». Dans le PLU, il n'est pas précisé la différence entre « maison de ville » et « maison individuelle », c'est cette partie du permis de construire qui a été suspendue. Le constructeur doit déposer un permis modificatif. Il souhaite supprimer les trois maisons.*
- *Présentation du nombre de permis de construire accordés à Maule : en 6 ans, la ville a accordé 102 permis donc, 17 permis par an en moyenne. Alors qu'on sait que pour maintenir le nombre d'habitants il en faudrait 25.*

Jean-Christophe SEGUIER, maire adjoint

- *Matinée Eco-Citoyenne : elle aura lieu le 17 mai.*
- *Le 18 mai, nous réalisons l'action « Mai à vélo », une organisation internationale, si vous voulez faire du vélo, on vous attend à 9h30.*
- *Les nichoirs de la chouette dans l'église, ont été nettoyés par une association qui s'appelle Athena. 40 kilos de saletés ont été récupérés.*
- *Il y a également eu une plantation de haies sur le plateau avec Aline Read.*
- *On se propose de faire un diagnostic phytosanitaire des arbres le long du chemin communal dans le bois des Mesnuls, afin de sécuriser car nous avons des appels nous signalant que des arbres vont tomber. C'est en cours de chiffrage.*

Olivier LEPRETRE informe qu'une délibération a été ajoutée sur table pour l'enfouissement du réseau orange chemin de Clairefontaine.

IV. BUDGET 2025

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNAL 2024

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi qu'au décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), ce dernier remplace, depuis 2023, le compte administratif et le compte de gestion, dans le cadre de la simplification et de la modernisation de la gestion financière des collectivités territoriales.

Le CFU se substitue au compte de gestion, côté comptable public, et au compte administratif, coté ordonnateur.

Le CFU est désormais établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, consolidant ainsi les éléments comptables et budgétaires en un document unique, permettant une meilleure lisibilité des finances locales.

Une convention relative à l'expérimentation du CFU a été signée le 18 octobre 2023 entre la commune de Maule et l'Etat

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour l'année 2025 ;

VU le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 porte sur la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique communal pour l'année 2024 ;

VU le Compte Financier Unique établi pour l'exercice 2024 par l'ordonnateur et le comptable public ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

Olivier LEPRETRE, Maire, n'ayant pas pris part au vote,

1/ **APPROUVE** le Compte Financier Unique communal 2024

2/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 6 424 256,18 | 7 526 465,00 | 13 950 721,18 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 3 006 117,65 | 7 789 333,53 | 10 795 451,18 |
| | Restes à réaliser | C | 1 029 955,68 | 0,00 | 1 029 955,68 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 6 369 275,29 | 7 861 465,00 | 14 230 740,29 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 3 760 273,59 | 6 610 286,26 | 10 370 559,85 |
| | Restes à réaliser | F | 1 622 743,44 | 0,00 | 1 622 743,44 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -754 155,94 | 1 179 047,27 | 424 891,33 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -54 980,89 | 335 000,00 | 280 019,11 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -809 136,83 | 1 514 047,27 | 704 910,44 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -592 787,76 | 0,00 | -592 787,76 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -1 401 924,59 | 1 514 047,27 | 112 122,68 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Adopté à l'unanimité

2. BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le Compte Financier Unique de l'année 2024 étant approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2024 au budget primitif 2025.

Le budget 2024 dégage un excédent de fonctionnement de 1 514 047,27 € (1 047 211,03 € en 2023). Compte tenu des résultats de fonctionnement en 2024 et des besoins de financement de l'investissement et la nécessité de couvrir le déficit d'investissement 2024, il est proposé d'affecter 112 122,68 € à la section de fonctionnement et 1 401 924,59 € à la section d'investissement.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir adopté le Compte Financier Unique de l'année 2024 ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

1°) **PREND ACTE** des résultats du budget communal 2024 suivants :

| | |
|---|----------------|
| a/ Excédent de fonctionnement 2024 : | 1 514 047,27 € |
| b/ Déficit d'investissement 2024 : | 809 136,83 € |
| c/ Solde négatif des restes à réaliser 2024 (recettes – dépenses) : | 592 787,76 € |
| d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) : | 1 401 924,59 € |
| e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) : | 0,00 € |

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2024 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 1 401 924,59 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 112 122,68 €

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement donne un résultat excédentaire de 1 514 047.27 €. Nous avons un déficit d'investissement de 1 401 924.59 €. Donc le résultat de fonctionnement permettra de combler le déficit. Il restera 112 122.68 € sur la section fonctionnement.

Prend acte à l'unanimité

3- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 10 février dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2025.

Une note de synthèse spécifique au BP 2025 est jointe à la présente note.

Un diaporama est présenté en séance.

Le projet de budget primitif 2025, dans sa présentation réglementaire (maquette selon la nomenclature comptable M57), est disponible pour consultation au service financier de la mairie.

Olivier LEPRETRE

Voici quelques éléments qui vous permettrons de comprendre les propositions du budget.

Nous venons d'apprendre que la DGF sera de 273 000.00 € alors que nous attendions 283 000.00 €. Nous perdons donc encore 18 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat.

Ce qu'il faut noter c'est qu'entre les dotations et la péréquation, finalement nous payons 700 000 € à l'Etat. Il nous demande donc plus qu'il ne nous reverse.

Section de fonctionnement, les dépenses :

La masse salariale : 3 412 600, 00 € dont :

Du fait de la réglementation

- *Augmentation de 3 % des cotisations de la CNRACL (cotisations retraite des fonctionnaires)*
- *Avancement de grade ou d'échelon des agents, pour 19 000 €*
- *Augmentation de 1 % des cotisations maladie, pour 9 000 €*
- *Augmentation du SMIC, pour 6 000 €*
- *Fin du versement -6 000 € de la GIPA, cotisation pour l'inflation. Ne sera pas reproduite en 2025.*

Du fait de la commune + 1.4 % pour 46 000 €

- *Augmentations de salaires*
- *Versement du CIA c'est-à-dire une prime pour les agents. Tous les agents ont eu une prime, environ 300 €, basée sur des critères précis tenant compte du temps de service, du temps de présence, de la manière de servir et l'atteinte des objectifs.*
- *Une augmentation de la participation à prévoyance.*
- *La variation des rémunérations des agents sortants et rentrants qui fait gagner entre guillemets - 32 000 €*
- *Pas de versement de prime de pouvoir d'achat qui n'a pas été reconduite par l'Etat : - 22 000 € de moins.*

Les charges à caractère général pour un montant de 1 964 778,00 € : elles sont en hausse de 69 000 €, c'est avant tout l'énergie et toutes les dépenses dont les prestations de restauration scolaire qui ont été estimées en hausse et des frais d'études (23 000 €).

Les subventions, autres charges de gestions courantes : une augmentation due à la subvention du CCAS, qui passe de 220 000 € à 300 000 € notamment à cause de l'augmentation du nombre d'enfants.

Les subventions pour les associations : légèrement en baisse pour 200 000 €

Les indemnités d'élus baissent de 17 % car j'ai baissé mon indemnité par conséquent les cotisations ont baissées également.

Pour les recettes :

Atténuations de charges pour 40 000 € : remboursement de notre assureur maladie

Nos prestations de services (cantine et le périscolaire) : 775 471 €

Impositions directes (Taxe foncière, Compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation) : 5 971 393 €

Dotations et participations : 732 015.00 €

- *DGF : 273 000 € en baisse,*
- *Dotation de solidarité rurale : 112 122.68 €. Elle était estimée à 100 00,00 €.*
- *Fond de péréquation de la taxe professionnelle : 76 000 €*
- *Subventions de la CAF : 230 000*

Chapitre 75 : autre produit de gestions courantes comme les loyers de la maison médicale ou des logements communaux : 275 560 €. Hausse de 31.8%, en raison de pénalité d'astreinte.

Hervé CAMARD : Pour préciser la question de la pénalité d'astreinte, c'est une personne qui avait fait des travaux irréguliers dans sa résidence. On est allé au tribunal, on a gagné et depuis il est pénalisé d'une astreinte journalière de tant qu'il ne réaliserait pas les travaux de régularisation, ce qu'il n'a jamais réalisés depuis 2017. Quand nous avons su qu'il vendait la maison, nous avons demandé à liquider l'astreinte. C'est pour cela que nous sommes arrivés à 132 000 € environ. Honnêtement nous ne pensions jamais recevoir ce montant. Il vendait la maison 120 000 €, donc demander la totalité de l'astreinte n'aurait pas été pertinent, donc on a demandé la moitié soit 66 000 €. Les personnes qui rachètent la maison sont obligés de régulariser les travaux.

Olivier LEPRETRE :

Y a-t-il des questions sur ces chiffres qui vous détaillés d'une autre manière dans la délibération ?

Section investissement - 3 800 000 € de travaux :

- La rue de Flaville
- La maison du développement durable : 427 000 €
- L'aménagement des trottoirs d'une partie du Bd Paul Barré avec l'enfouissement des réseaux.
- Nous avons provisionné 240 000 € pour la toiture du cinéma. J'espère que cela ne sera pas aussi élevé que cela. Car d'une part on a demandé une subvention DSIL pour ces travaux et nous sommes en cours de négociation avec la CCGM pour qu'ils reprennent la gestion du bâtiment. Actuellement ils exploitent le cinéma mais les travaux sur le bâtiment restent à notre charge.
- 221 000 € pour l'enfouissement des réseaux rue de Mareil et chemin de Richemont pour la partie qui nous concerne
- 260 000 € pour impasse de Beulle

Travaux divers :

- Travaux de voirie
- Étanchéité de la passerelle SNCF
- Eaux pluviales rue d'Orléans
- Rajout d'une demi-douzaine de vidéo de surveillance
- Prévision de rénover complètement les sanitaires sous le préau de l'école Charcot
- Isolation d'un logement au-dessus du clos noyon
- Travaux pour l'avenue des Dahlias et des Roses
- Un véhicule électrique pour la voirie
- 30 000 € pour les initiatives citoyennes consacrées à la biodiversité de préférence.

Ce sont les opérations que l'on prévoit de mener en 2025.

Mélanie RAULT : *Et la Trésorerie ne rentre pas dans les projets ?*

Olivier LEPRETRE : *si c'est la Maison du développement durable*

Hervé CAMARD : *En fait les travaux seront essentiellement sur l'année prochaine*

Olivier LEPRETRE : *Dans un premier temps, c'est l'architecte qui travaille. Nous devons démarrer les travaux avant la fin de l'année sous peine de perdre la subvention.*

Le total de tous les travaux que l'on veut réaliser est de 3 800 000 €

Reste à réaliser des travaux 2024 : 1 600 000 €

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2025-02-01 du 10 février 2025 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2024 au budget 2025, après adoption du compte financier unique 2024 ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif communal pour 2025 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

- ADOPTE par nature et chapitre le budget primitif communal 2025 suivant :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 DEPENSES

| | |
|---|----------------|
| - Chapitre 011 – Charges à caractère général..... | 1 964 778,00 € |
| - Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés..... | 3 412 600,00 € |
| - Chapitre 014 – Atténuation de produits | 703 356,00 € |
| - Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement..... | 798 101,68 € |
| - Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections..... | 290 000,00 € |
| - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... | 662 876,00 € |
| - Chapitre 66 – Charges financières | 70 810,00 € |
| - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... | 500,00 € |
| - Chapitre 68 – Dotations aux provisions (semi-budgétaires)..... | 14 872,00 € |

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT..... 7 917 893,68 €

1.2 RECETTES

| | |
|--|----------------|
| - Chapitre 013 – Atténuation de charges | 40 000,00 € |
| - Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transferts entre sections | 8 494,00 € |
| - Chapitre 70 – Produits des services et du domaine | 775 471,00 € |
| - Chapitre 73 – Impôts et taxes | 2 833,00 € |
| - Chapitre 731 – Impositions directes | 5 971 393,00 € |
| - Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations | 732 015,00 € |
| - Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | 275 560,00 € |
| - Chapitre 76 – Produits financiers | 5,00 € |
| - Chapitre 77 – Produits exceptionnels | 0,00 € |
| - Chapitre 002 – Excédent de résultat reporté | 112 122,68 € |

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 7 917 893,68 €

2. SECTION D’INVESTISSEMENT**2.1 DEPENSES**

| | |
|--|----------------|
| - Chapitre 001 – Déficit d’investissement reporté | 809 136,83 € |
| - Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transferts entre sections | 8 494,00 € |
| - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 670 000,00 € |
| - Chapitres 20 – Immobilisation incorporelles | 326 706,37 € |
| - Chapitres 21 – Immobilisation corporelles | 1 777 930,67 € |
| - Chapitres 23 – Immobilisation en cours | 3 317 464,20 € |
| - Chapitre 27 – Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| - Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée | 482,40 € |

TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT 6 910 214,47 €

2.2 RECETTES

| | |
|--|----------------|
| - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | 798 101,68 € |
| - Chapitre 024 – Produits de cession d’immobilisations | 180 000,00 € |
| - Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transferts entre sections | 290 000,00 € |
| - Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | 0,00 € |
| - Chapitre 10 – Dotations, fonds divers | 1 901 924,59 € |
| - Chapitre 13 – Subventions d’investissement | 2 490 188,20 € |
| - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 1 250 000,00 € |
| - Chapitre 27 – Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| - Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée | 0,00 € |

TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT 6 910 214,47 €

- AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses et des recettes réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Olivier LEPRETRE laisse la parole à Hervé CAMARD pour la partie assainissement.

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Depuis 2023, le compte financier unique (CFU), document unique partagé entre l'ordonnateur et le comptable est mis en place. Il se substitue au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 porte sur la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2024 ;

VU le Compte Financier Unique du budget assainissement 2024 ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

ENTENDU d'Hervé CAMARD, délégué titulaire au SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique du budget assainissement 2024

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-A du CFU)

| | |
|--|----------|
| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | A |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 189 855,83 | 169 821,02 | 359 676,85 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 132 081,98 | 186 673,36 | 318 755,34 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 451 347,78 | 183 392,83 | 634 740,61 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 104 955,73 | 104 485,82 | 209 441,55 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 27 126,25 | 82 187,54 | 109 313,79 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 261 491,95 | 13 571,81 | 275 063,76 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 288 618,20 | 95 759,35 | 384 377,55 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 288 618,20 | 95 759,35 | 384 377,55 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hervé CAMARD :

Le total investissement est positif : 288 618.20 €, puisque qu'il n'y a pas eu de travaux. Dans la section fonctionnement (exploitation) nous sommes également positif de 95 759.35 € ce qui fait un total excédent global de 384 377,55 € tel que nous l'a validé la trésorerie.

Adopte à l'unanimité.

5. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Le Compte Financier Unique de l'année 2024 étant approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2024 au budget primitif 2025.

Le budget 2024 dégage un excédent d'exploitation de 95 759,35 € (53 571,81 € en 2023).

Il est proposé de reporter 15 759,35 € en section d'exploitation pour équilibrer cette section, et d'affecter le reste, soit 80 000 €, à la section d'investissement du budget 2025.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé d'Hervé CAMARD, délégué titulaire au SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ **PREND ACTE** des résultats du budget assainissement 2024 suivants :

| | |
|---|--------------|
| a/ Excédent global d'exploitation 2024 : | 95 759,35 € |
| b/ Excédent global d'investissement 2024 : | 288 618,20 € |
| c/ Solde négatif des restes à réaliser 2024 (recettes – dépenses) : | 0,00 € |
| d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) : | 0,00 € |
| e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) : | 80 000,00 € |

2/ **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2024 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 80 000,00 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 15 759,35 €

Prend acte à l'unanimité

6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT POUR 2025 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 10 février dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2025 de l'assainissement, et de fixer le montant de la redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement, inchangée depuis 2014, a été revalorisée à 0,47 € HT/m³ d'eau en 2021. Il est proposé de reconduire cette redevance pour 2025.

Une note de synthèse spécifique au BP 2025 est jointe à la présente note.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2025-02-02 du 10 février 2025 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de l'assainissement pour 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2024 au budget 2025, après adoption du compte financier unique 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif assainissement pour 2025 et de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement pour 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire, et d'Hervé CAMARD, délégué titulaire au SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ **ADOPTE** par chapitre le budget primitif assainissement 2025 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

| | |
|---|-------------|
| - Chapitre 011 – Charges à caractère général..... | 20 000,00 € |
| - Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... | 2 000,00 € |
| - Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement..... | 46 708,35 € |
| - Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 92 233,00 € |
| - Chapitre 66 – Charges financières | 9 267,00 € |
| - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... | 1 068,00 € |
| - Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions | 534,00 € |

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION..... 171 810,35 €

1.2 RECETTES

| | |
|---|--------------|
| - Chapitre 002 – excédent d'exploitation antérieur reporté..... | 15 759,35 € |
| - Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28 051,00 € |
| - Chapitre 70 – Produits des services et du domaine | 128 000,00 € |

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION..... 171 810,35 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

| | |
|---|--------------|
| - Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté | 0,00 € |
| - Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28 051,00 € |
| - Chapitre 16 – Emprunts et dettes | 49 757,00 € |
| - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 20 000,00 € |
| - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 105 037,00 € |
| - Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 304 714,55 € |

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 507 559,55 €

2.2 RECETTES

| | |
|---|--------------|
| - Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté..... | 288 618,20 € |
| - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement..... | 46 708,35 € |
| - Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 92 233,00 € |
| - Chapitre 10 – Dotations, fonds divers..... | 80 000,00 € |
| - Chapitre 16 – Emprunts et dettes | 0,00 € |

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 507 559,55 €

2/ **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à 0,47 € HT/m³ d'eau pour 2025.

Hervé CAMARD :

Le budget primitif assainissement pour 2025 portera sur un programme d'investissement de 429 752 € TTC, se décomposant comme suit :

- *Réhabilitation par l'intérieur du réseau eaux usées rue d'Agnou et rue Saint Vincent : 105 037 € TTC*
- *Provision pour travaux d'assainissement dans diverses voies : 30 000 € TTC*
- *Etude et dossier de subvention travaux d'assainissement : 20 000 € TTC*
- *Provision pour rénovation du réseau assainissement avant travaux voirie : 274 715 € TTC*

La redevance assainissement est toujours la même 0.47 € HT par m3 d'eau. La facture d'eau change énormément sur la partie basse.

Adopté à l'unanimité

7. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES POUR 202

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient de fixer le taux des taxes directes locales pour 2025, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH), Taxe sur le Foncier (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Ces taxes ont produit en 2024 respectivement TH : 164 K€, TF : 3 444 K€ et TFNB : 83 K€.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer par l'Etat depuis 2021 le montant de la part de TF départementale perçu en 2021 par le Département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TF (11,58%) qui est venu s'additionner au taux communal en 2021.

A compter de 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019. Elle représente en 2024 164 K€ pour 42 résidences secondaires. Désormais, ce taux porte sur :

- les résidences secondaires :
- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
- les logements vacants depuis plus de deux ans sur délibération :

En 2025, le conseil municipal devra donc mentionner dans sa délibération les deux taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) mais également le taux de TH.

Si la commune souhaite augmenter son taux de TH, elle devra également augmenter son taux TF (TFB ou TFB+TFNB).

Pour 2025, il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur (+0%).

Ainsi, il convient de fixer les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 2025 : 32,18%.
- Taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties : 80,38%
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 19,58%.

Olivier LEPRETRE : le montant communal de la Taxe foncière n'augmente pas

Hervé CAMARD : cela augmentera quand même

Olivier LEPRETRE : oui parce qu'il y a les bases qui augmentent, mais les bases c'est l'inflation donc c'est automatique ce n'est absolument pas de notre faute.

Depuis 2 ou 3 ans, les taxes foncières sont automatiquement calées sur l'inflation

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour 2025 des taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,18%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,38%
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 19,58%

2/ **DIT** que le produit attendu de ces taxes est inscrit à l'article 73111 du budget communal 2025.

V. AUTORISATION DE PROGRAMME ET FINANCES

1. AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT : IMPASSE DE BEULLE POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune a démarré en 2024 l'enfouissement et la rénovation de l'Impasse de Beulle pour un montant total de 260 560 € TTC subventionné par le SEY (30 000 € au global).

La notification a eu lieu en 2024.

Pour pouvoir signer les marchés, la totalité des crédits budgétaires devait être inscrite au budget 2024, faute de quoi la commune ne pourrait s'engager. Cette situation n'était pas satisfaisante, car elle gonflait artificiellement la dépense et la recette à inscrire en 2024, et entraînait des reports importants sur 2025.

Pour éviter cette situation, il est proposé au Conseil d'adopter une délibération spécifique dite « d'autorisation de programme et de crédits de paiement » :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées (signature des marchés) pour le financement de l'opération concernée ; elle est pluriannuelle
- le crédit de paiement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, c'est-à-dire payées, et des recettes encaissées, pour chaque exercice budgétaire ; il est annuel

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU la délibération 2024-12-93 du 16 décembre 2024 portant adoption d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'enfouissement et la rénovation complète de la voirie de l'impasse de Beulle ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'autorisation de programme relative à l'enfouissement et la rénovation complète de la voirie de l'impasse de Beulle ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme relative à l'opération de l'enfouissement et la rénovation complète de la voirie de l'impasse de Beulle N°2024-001, selon les conditions ci-dessous :

- Autorisation de programme N°2024-001 :

Enfouissement et rénovation complète de la voirie de l'impasse de Beulle

| | | |
|--|----------------------|------------------|
| Autorisation de programme pluriannuelle | 2024 - 2025 | |
| Dépense : | 260 560 € TTC | |
| Recette : | 30 000 € | |
| Crédit de paiement annuels | 2024 | 2025 |
| Dépense : | 0 € | 260 560 € |
| Recette : | 0 € | 30 000 € |

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Adopte à l'unanimité

2. AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT : PARKING CENTRE-VILLE ET REFECTION DE LA RUE DE FLAVILLE POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune va démarrer en 2025 les travaux du parking du centre-ville pour un montant de 800 000 € HT.

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU la délibération 2024-04-12 du 02 avril 2024 portant adoption d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction d'un parking en centre-ville et la réfection de la rue de Flaville ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier une autorisation de programme relative à la construction d'un parking au centre-ville et de la réfection de la rue de Flaville ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme relative à l'opération de construction d'un parking avec un ouvrage d'art n°2024-001 et la réfection de la rue de Flaville, selon les conditions ci-dessous :

- Autorisation de programme N°2024-001 :

Construction d'un parking en centre-ville et de la réfection de la rue de Flaville

| | | | |
|--|----------------------|------------------|------------------|
| Autorisation de programme pluriannuelle | 2024 - 2026 | | |
| Dépense : | 1 200 000 TTC | | |
| Recette : | 574 060 € | | |
| Crédit de paiement annuels | 2024 | 2025 | 2026 |
| Dépense : | 0 € | 800 000 € | 400 000 € |
| Recette : | 0 € | 242 030 € | 332 030 € |

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Olivier LEPRETRE

- *Pour information, nous avons dépassé les 63 places de parkings réservées pour la rue du pressoir et rue de Flaville. Des flyers ont été distribués dans la rue de Parisis, Place du Gal de Gaulle, Impasse des billettes, rue du pressoir et rue de Flaville. Il faut que l'on réserve des places disponibles pour les retardataires.*

Denis COURTOT :

- *Les commerçants ont-ils réservé des places ?*

Olivier LEPRETRE

- *Il y en a une dizaine de réservation pour les commerçants.*

3. AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune va démarrer en 2025 la maîtrise d'œuvre assurée par la société APLATS pour le projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Maule en maison du développement durable pour un montant de 79 680 € HT en 2024.

La notification a eu lieu en janvier 2025.

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget

Il est prévu dans cette première autorisation de programme une modification car le paiement s'effectuera en 2025 alors qu'il était prévu en 2024. Le montant prévu pour l'assistance maîtrise d'ouvrage pour 2025 est de 94 868.00€

Les travaux vont être réalisés sur les exercices 2025 et 2026. Nous devons décomposer les frais en plusieurs exercices.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU la délibération 2024-12-93 du 16 décembre 2024 portant adoption d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la maison du développement durable ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'autorisation de programme relative à la maîtrise d'œuvre de la maison du développement durable ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à favorable,

1/ **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme relative à l'opération de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Maule en maison du développement durable N°2024-002, selon les conditions ci-dessous :

- Autorisation de programme N°2024-002 :

Maîtrise d'œuvre pour la maison du développement durable

| | | |
|--|--------------------|-----------------|
| Autorisation de programme pluriannuelle | 2024 - 2025 | |
| Dépense : | 94 868 TTC | |
| Recette : | 0 € | |
| Crédit de paiement annuels | 2024 | 2025 |
| Dépense : | 0 € | 94 868 € |
| Recette : | 0 € | 0 € |

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Adopte à l'unanimité,

4. AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT : MAISON DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune va démarrer en 2025 les travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Maule en maison du développement durable pour un montant de 1 108 464 € HT subventionnée par le Département (contrat Yvelines + : 493 204 € au global) et la Région (CAR : 243 815 au global).

La notification va avoir lieu en 2025.

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à la réalisation d'une maison du développement durable ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ **DECIDE** une autorisation de programme relative à l'opération de construction de la maison du développement durable N°2025-001, selon les conditions ci-dessous :

- Autorisation de programme N°2025-001 :
Construction d'une maison du développement durable

| | | |
|--|------------------------|------------------|
| Autorisation de programme pluriannuelle | 2025 - 2026 | |
| Dépense : | 1 330 157 € TTC | |
| Recette : | 737 030 € | |
| Crédit de paiement annuels | 2025 | 2026 |
| Dépense : | 332 539 € | 997 618 € |
| Recette : | 368 515 € | 368 515 € |

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Adopte à l'unanimité

5. CESSION D'UN VEHICULE PEUGEOT 3008

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune de Maule souhaite se séparer du véhicule Peugeot 3008 immatriculé EQ-435-EJ pour des raisons de coûts et d'inutilisation.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L22141-1 ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération du 10 juin 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule voudrait vendre le véhicule de type Peugeot 3008 immatriculé EQ-435-EJ pour un montant supérieur au seuil ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DECIDE de vendre pour un montant de 5 000€ net de taxes le véhicule de type Peugeot 3008 immatriculé EQ-435-EJ ;

2/ DECIDE de sortir ce bien de l'actif communal ;

3/ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

VI. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient de procéder à l'adoption des subventions versées par la Commune aux associations de divers secteurs.

La liste des subventions figure ci-dessous dans le projet de délibération.

Le vote des subventions aux associations dont le président siège au Conseil Municipal, est proposé ci-après dans des délibérations distinctes. Il sera demandé au président de l'association de se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, les subventions supérieures à 23 000 € doivent donner lieu à signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée. Une délibération distincte sera prise en ce sens.

Le tableau des subventions aux associations est fourni en annexe. Ces subventions ont été examinées au plus juste des besoins des associations concernées en fonction de leurs résultats et de leurs projets.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDERANT la richesse de la vie associative mauloise, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ **DECIDE** d'attribuer pour 2025 les subventions suivant le tableau ci-joint :

| Associations | Subventions 2025 | Commentaires |
|------------------------------|-------------------------|---------------------|
| AIPEC | 400 € | |
| ACTIONS POUR LE SAVOIR | 10 500€ | |
| ANCIENS ELEVES | 900 € | |
| COOP CHARCOT PRIM | 24 000€ | |
| COOP COTY PRIM | 13 000€ | |
| LEPA DU BUAT | 1 200€ | |
| FCPE CONSEIL LOCAL | 600 € | |
| COOP MAT COTY | 3 600€ | |
| FSE COLLEGE DE LA MAULDRE | 500 € | |
| FIPEM | 400 € | |
| AIPELA | 200 € | |
| ACIME | 3 000€ | |
| BEAUX ARTS | 1 000€ | |
| LES 3 COUPS | 600 € | |
| COMITE JUMELAGE | 1 500 € | |
| MASCARILLES | 600 € | |
| PHOTO VIDEO CLUB | 900 € | |
| ROND POINT MAULOIS | 400 € | |
| BATUK'MELE | 1 000 € | |
| NETBLITZ | 300 € | |
| AIKIDO | 400 € | |
| BASKET | 7 500€ | |
| CYCLISME | 5 500€ | |
| DANSE ARTISTIQUE ET SPORTIVE | 500 € | |
| FOOTBALL | 18 000€ | |
| GYM VOLONTAIRE RANDONNEE | 950 € | |
| HANDBALL | 2 900€ | |
| JUDO | 7 500€ | |

| | | |
|---------------------------------------|------------------|----------------|
| MAULE BLACKS | 2 000€ | |
| KNIPATTES | 200 € | |
| TENNIS | 3 000€ | |
| TENNIS DE TABLE | 1 700€ | |
| VOLLEY | 850 € | A provisionner |
| YOGA | 180 € | |
| COMITE CYCLISTE 78 | 500 € | |
| ASS SPORTIVE COLLEGE DE LA MAULDRE | 300 € | |
| MAULOISE DE PETANQUE | 300 € | |
| UNAFAM | 300 € | |
| CROIX ROUGE | 6 500€ | |
| APEI ALTIA / HESTIA | 1 000€ | |
| RESTAU DU CŒUR | 500 € | |
| AMICALE DES LOCATAIRES | 300 € | A provisionner |
| LES LUTINS DE LA VALLEE DE LA MAULDRE | 200 € | |
| LES P'TITS PETONS | 8 800€ | |
| RIBAMBELLE | 600 € | |
| GARDON AULNAYSIEN MAULOIS | 400 € | |
| UNC | 1 800€ | |
| SOUVENIR FRANÇAIS | 350 € | |
| AMICALE DES COMMERCANTS | 1 000€ | A provisionner |
| MUSICALE MAULOIE | 36 000€ | |
| AMICALE DES GENDARMES | 100 € | |
| TOTAL | 174 730 € | |

2/ **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3/ **ETABLIT** comme suit les modalités de versement de ces subventions :

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 € feront l'objet d'un seul versement courant 2025.

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux fois par moitié, l'une en juin et l'autre en novembre 2025, à l'exception de :

- Coopérative primaire Charcot : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative primaire Coty : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative maternelle Coty : un seul versement en mai 2025
- Halte-garderie Les Pitchouns : selon retour du conventionnement avec la CAF
- Les P'tits Petons : deux à trois versements en fonction des besoins courant de 2025
- La Musicale Mauloise : deux à trois versements en fonction des besoins courant de 2025

4°) **PRECISE** que ces modalités de versement de subvention pourraient être modifiées suite à un commun accord entre la commune et l'association par courrier ou par mail, sans avoir à délibérer à nouveau.

Adopte à l'unanimité

2. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION LES CYCLOTOURISTES DE LA MAULDRE – ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le vote des subventions aux associations dont le président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'association Les Cyclotouristes de la Mauldre, M Jean-Christophe SEGUIER, de se retirer au moment du vote.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association les Cyclotouristes de la Mauldre ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable

1/ **DECIDE** d'attribuer pour 2025 une subvention de 900 € à l'association les Cyclotouristes de la Mauldre ;

2/ **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3/ **PRECISE** que la subvention fera l'objet d'un seul versement courant 2025.

Adopte à l'unanimité

3.SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION LES PITCHOUNS – ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé à la présidente de l'association Les Pitchouns, Laurence MERVOYER, de se retirer au moment du vote.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association Les Pitchouns ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ **DECIDE** d'attribuer pour 2025 une subvention de 25 000 € à l'association Les Pitchouns ;

2/ **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3/ **PRECISE** que la subvention fera l'objet de deux à trois versements en fonction des besoins courant 2025.

Adopte à l'unanimité

4. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION FITNESS – ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le vote des subventions aux associations dont le président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé à la présidente de l'association FITNESS, Amina DEMBRI-COHEN, de se retirer au moment du vote.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association FITNESS ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ **DECIDE** d'attribuer pour 2025 une subvention de 1 200 € à l'association FITNESS ;

2/ **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3/ **PRECISE** que la subvention fera l'objet d'un versement courant 2025.

Adopte à l'unanimité

5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LES ASSOCIATIONS DONT LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € - ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Les dispositions combinées de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret 2001- 495 du 6 juin 2001, impose la signature d'une convention avec toute association dont la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

Trois associations sont concernées : **l'Association Musicale Mauloise (36 000 €)** et **la petite crèche Multi-accueil « Les Pitchoun's » (25 000 €)**, **la coopérative de l'école élémentaire Charcot (24 000 €)**. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ces trois associations.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée à l'Association Musicale Mauloise, à la petite crèche Multi-accueil « Les Pitchoun's » et à la coopérative de l'école élémentaire Charcot pour 2025 dépasse 23 000 €, et qu'il convient d'établir une convention avec ces associations ;

CONSIDERANT les projets de conventions joints en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année 2025 une convention d'objectifs et de moyens avec :

- l'association Musicale Mauloise pour une subvention de 36 000 €
- la petite crèche Multi-accueil « Les Pitchoun's » pour une subvention de 25 000 €
- la coopérative de l'école élémentaire Charcot pour une subvention de 24 000 €

Adopte à l'unanimité

6. CONTRIBUTION AU FOYER D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DU CMA CENTRE-VAL DE LOIRE– ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le Campus des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Centre-Val de Loire, centre de formation des apprentis, nous sollicite, pour contribuer au financement d'un projet éducatif au titre de l'année scolaire 2024/2025, géré par l'association FASE, Foyer d'Animation Socio-Educatif.

Un jeune Maulois est en formation dans ce centre ; le coût par apprenti est fixé à 80 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette participation.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer au financement d'un projet éducatif au titre de l'année scolaire 2024/2025, géré par l'association FASE, Foyer d'Animation Socio-Educatif ;

CONSIDERANT que cette contribution s'élève à 80 € par apprenti ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, adopte,

1/ DECIDE de verser une contribution de 80 € au Foyer d'animation Socio-éducatif du CMA Centre-Val de Loire, au titre de l'année 2024/2025 ;

2/ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2025, chapitre 65.

18. CONTRIBUTION A L'AFIPE – ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

L'AFIPE, centre de formation des apprentis, nous sollicite, pour contribuer à son fonctionnement au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Six jeunes Maulois sont en formation dans ce centre ; le coût par apprenti étant fixé à 65 €, la participation communale s'élève à 390 €.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette participation.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer au fonctionnement de l'AFIPE au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDERANT que cette contribution s'élève à 390 €, soit 65 € par apprenti pour 6 jeunes ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ DECIDE de verser une contribution de 390 € à l'AFIPE, au titre de l'année 2024/2025 ;

2/ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2025, chapitre 65.

Adopte à l'unanimité,

VII. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT

1. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune peut prétendre à une demande de subvention auprès de l'état pour certaines catégories d'opérations prioritaires d'investissements telles que :

- Nouvelles technologies,
- Rénovation thermique et transition énergétique

La ville de Maule est donc fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux – exercice 2025.

Pour 2025, il est proposé de solliciter une subvention pour les opérations suivantes :

- Extension du système de vidéoprotection (tranche 2025) (thème 3 de la DETR – Nouvelles technologies : vidéoprotection des espaces publics) : estimation 63 607 € H.TVA,
- Rénovation des menuiseries du Prieuré (thème 5 de la DETR – Rénovation thermique et transition énergétique) : estimation 42 000 € H.TVA

La subvention susceptible d'être obtenue s'élève à 30% de la dépense HT, soit 31 682,10 € de subvention.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 28 février 2025 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux – programmation 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux – programmation 2025 pour les opérations suivantes :

- Extension du système de vidéoprotection (tranche 2025) (thème 3 de la DETR – Nouvelles technologies : vidéoprotection des espaces publics) : estimation 63 607 € H.TVA,
- Rénovation des menuiseries du Prieuré (thème 5 de la DETR – Rénovation thermique et transition énergétique) : estimation 42 000 € H.TVA

Le montant des subventions est de 31 682,10 €, soit 30 % du montant des travaux H.TVA.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire,

Après en avoir délibéré, favorable,

1/ **DECIDE** de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux, année 2025, une subvention de 31 682,10 € soit 30 % du montant des travaux H.TVA, pour les travaux ci-dessous décrits

| | |
|--------------------|---|
| DOSSIER N°1 | THEME 1 - NOUVELLES TECHNOLOGIES Extension du système de vidéoprotection (tranche 2025) |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| DOSSIER N°2 | THEME 5 - RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE Rénovation des menuiseries du Prieuré |
|--------------------|--|

2/ **ARRETE** les modalités de financement des travaux comme suit :

Dossier n°1 : Nouvelles technologies – extension du système de vidéoprotection (tranche 2025)

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | HT | TTC | Taux sur HT |
|----------|-----------|-----------|----------------|-----------|-----------|-------------|
| Travaux | 63 607,00 | 76 328,40 | DETR | 19 082,10 | 19 082,10 | 30 |
| | | | Région | | | |
| | | | FCTVA | | 12 721,40 | |
| | | | Reste à charge | 44 524,90 | 44 524,90 | 70 |
| Total | 63 607,00 | 76 328,40 | Total | 63 607,00 | 76 328,40 | 100 |

Dossier n°2 : Rénovation thermique et transition énergétique – Rénovation des menuiseries du Prieuré

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | HT | TTC | Taux sur HT |
|----------|--------|--------|----------------|--------|--------|-------------|
| Travaux | 42 000 | 50 400 | DETR | 12 600 | 12 600 | 30 % |
| | | | DSIL | - | | |
| | | | Région | - | | |
| | | | FCTVA | - | 8 400 | |
| | | | Reste à charge | 29 400 | 29 400 | 70 % |
| Total | 42 000 | 50 400 | Total | 42 000 | 50 400 | 100 % |

3/ S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

4/ DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. sont inscrits au budget communal 2025 en section de dépenses d'investissement,

5/ AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune de Maule peut prétendre à une demande de subvention auprès de l'état pour certaines catégories d'opérations prioritaires d'investissements tels que des travaux de rénovation thermique.

La ville de Maule est donc fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2025.

Pour 2025, il est proposé de solliciter une subvention pour l'opération de rénovation thermique d'une toiture du complexe des 2 Scènes.

La subvention susceptible d'être obtenue s'élèvent à 80% de la dépense HT.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le courriel du Préfet des Yvelines en date du 6 février 2025 relative aux modalités d'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local – programmation 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local – programmation 2025, soit 80% du montant des travaux H.TVA pour les travaux de rénovation thermique d'une toiture du complexe des 2 Scènes ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **DECIDE** de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, année 2025, une subvention pour les travaux de rénovation thermique d'une toiture du complexe des 2 Scènes.

2/ **ARRETE** les modalités de financement des travaux comme suit :

| |
|---|
| PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER GLOBAL |
|---|

| DESIGNATION DES TRAVAUX | Taux de subvention demandé au titre de la DSIL 2025 | Montant HT estimé de l'opération à réaliser | Montant TTC estimé de l'opération à réaliser | Montant de la subvention demandée | Montant restant à la charge de la commune (hors TVA) | Echéancier des travaux |
|--|--|--|---|--|--|--------------------------------------|
| Rénovation thermique d'une toiture du complexe des 2 Scènes | 74 % | 270 000 € | 324 000 € | 200 000 € | 70 000 € | 2 ^{ème} semestre 2025 |

3/ **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

4/ **DIT** que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. sont inscrits au budget communal 2025 en section de dépenses d'investissement,

5/ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opérations ci-dessus référencée.

VIII. TERRITOIRE

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT POUR LES FONDS LOCAUX AVEC LA CAF

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Dans le cadre de la construction de l'accueil périscolaire Charcot en structure modulaire, la commune a demandé une subvention auprès de la CAF.

Lors de la séance du 13 novembre 2024, la commission d'action sociale de la CAF des Yvelines a décidé d'accorder une subvention de 170 700€ pour la construction de l'accueil périscolaire Charcot.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VILLE DE MAULE

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2224-35 du CGCT, son arrêté du 02 décembre 2008 et de l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention d'aide financière à l'investissement pour les fonds locaux accueils de loisirs sans hébergement de a CAF pour la construction de l'accueil périscolaire en structure modulaire,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 13 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Maire adjoint en charge du scolaire et du périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à favorable, à l'unanimité,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement pour les fonds locaux accueils de loisirs sans hébergement de la CAF pour la construction de l'accueil périscolaire en structure modulaire.

2. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION C.C GALLY MAULDRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS »

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Suite à l'obtention d'une subvention de 170 700 € de la CAF pour la reconstruction du périscolaire Charcot en structure modulaire, en décembre, et en plus des subventions de la région et du département déjà obtenue, nous dépassons le seuil autorisé de 80% de subventions pour ce projet.

Nous avons donc décidé de modifier la demande de subventions au titre du fonds de concours de la CCGM et de reporter les 150 000€ demandés pour le périscolaire Charcot sur un autre projet de 2025.

Nous devons donc abroger la précédente demande afin de ne faire apparaître qu'un seul dossier.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la délibération de la C.C. Gally Mauldre du 26 juin 2024 adoptant le projet de règlement « Fonds de concours » ;

VU la délibération n°2024-09-86 du 23 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours de 400 000 euros auprès de la CC Gally Mauldre pour deux projets :

- la reconstruction du périscolaire Charcot pour un montant de 150 000 euros
- l'extension et l'aménagement du parc communal Bernard Fourmont pour un montant de 250 000 euros,

VU la délibération n°2025-02-06 du 6 février 2025 acceptant le fonds de concours de la CC Gally Mauldre pour les projets de reconstruction du périscolaire et de l'extension et l'aménagement du parc communal Bernard Fourmont ;

VU l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet ;

CONSIDERANT que la commission d'action sociale de la CAF des Yvelines accorde une subvention de 170 700 € à la ville de Maule pour la reconstruction de l'accueil périscolaire Charcot ;

CONSIDERANT que cette aide porterait le montant total des subventions du projet de reconstruction du périscolaire Charcot au-delà des 80% ;

CONSIDERANT que l'aide sollicitée auprès de la C.C. Gally Mauldre peut être modifiée pour ne concerner que l'extension et l'aménagement du parc communal Bernard Fourmont, pour un montant de 250 000 euros ;

CONSIDERANT que la ville de Maule souhaite réaliser un programme d'investissement, dont certaines opérations peuvent être subventionnées par la C.C. Gally Mauldre dans le cadre du Fonds de concours 2024-2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ ABROGE la délibération n°2024-09-86 du 23 septembre 2024 et la remplace par la présente délibération ;

2/ MODIFIE la demande « Fonds de concours 2024 » pour la remplacer par la présente délibération ;

3/ SOLLICITE la C.C. Gally Mauldre pour obtenir un fonds de concours de 250 000 euros pour l'extension et l'aménagement du parc communal Bernard Fourmont ;

4/ S'ENGAGE à :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins 10 ans,

- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Mentionner la participation et le logo de la C.C. Gally Mauldre dans toutes les actions d'information et de communication communales liées à la réalisation des opérations.

3. CESSION D'ACTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CITALLIA AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES

RAPPORTEUR : Denis COURTOT

La ville de Maule est actionnaire de la Société publique locale Citallia. Elle détient 500 actions. Le prix de l'action est de 10€, ce qui représente un montant global de 5000€.

Créée en 2022, cette SPL a pour objet de permettre à ses actionnaires de bénéficier d'un panel de services, allant des études urbaines, à l'aménagement en passant par des mandats de réalisation d'équipements ou d'espaces publics.

Depuis qu'elle est actionnaire, la ville n'utilise pas les services de la SPL. Elle souhaite donc aujourd'hui céder la totalité de ses actions à la ville de Montigny-lès-Cormeilles (95) qui en a fait la demande à Citallia.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-et suivants et L. 1531-1,

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2023

VU le Courrier de Monsieur le Maire de Montigny-Lès-Cormeilles en date du 26 février 2025 manifestant son souhait auprès du Président de la SPL Citallia pour entrer au capital social de la Société et acquérir à cette fin 500 actions pour un prix global de 5000 euros ;

VU le projet des contrats de cession d'actions ci-annexés ;

CONSIDERANT le souhait exprimé par la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles d'entrer au capital social de la SPL CITALLIA ;

CONSIDERANT l'absence d'intérêt pour la Commune de rester dans le capital social de la SPL CITALLIA en raison de l'absence de projets actuels ou futurs à confier à la société.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 mars 2025

ENTENDU l'exposé de Denis COURTOT, Conseiller Municipal délégué aux projets de revitalisation de quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 / APPROUVE la cession des 500 actions de la Commune dans le capital de la Société Publique Locale CITALLIA d'une valeur nominative de 10 euros, soit pour un montant total de 5.000 euros au bénéfice de la Commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

2/ AUTORISE le Maire à signer le contrat de cession d'actions annexé à la présente délibération

3/ DIT que les recettes seront imputées sur le chapitre 024

4. CONVENTION POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISEES DANS LE CADRE DES MARCHES ISSUS DE LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'n'CO

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines assure le contrôle et le suivi des concessions d'électricité et de gaz et la distribution d'énergie pour la ville. Le SEY en qualité d'accompagnateur, souhaite s'investir davantage dans des actions en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine bâti et éclairage public.

Le SEY propose donc, dans cette optique, à travers son adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO, un bouquet dit « performance énergétique des marchés de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre » pour répondre à ces enjeux.

Pour en bénéficier et notamment dans le cadre de ses actions d'analyse de la qualité de l'air dans les écoles, la ville de Maule doit signer une convention avec le SEY. Celle-ci conditionne la passation de la commande par le SEY. Il s'agit d'une condition suspensive à la passation de toute commande auprès de la centrale d'achat.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2224-35 du CGCT, son arrêté du 02 décembre 2008 et de l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention cadre et financière pour la performance énergétique réalisée dans la cadre des marchés issus de la centrale d'achat SIPP'n'CO,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances 13 mars 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et financière pour la performance énergétique réalisée dans la cadre des marchés issus de la centrale d'achat SIPP'n'CO.

5. CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES ORANGE

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Pour obtenir une subvention pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom et éclairage public, dans la partie basse du chemin de Clairefontaine, une convention doit être signée. Ce qui nous permettra d'obtenir 4 512.58 € TTC.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2224-35 du CGCT, son arrêté du 02 décembre 2008 et de l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention n°CNV-QSN-PG54-21-137491 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la commune de Maule et notamment Chemin de Clairefontaine,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, favorable ; à l'unanimité,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la commune de Maule – Chemin de Clairefontaine.

III. DECISIONS MUNICIPALES

| N° de décision | Objet / prestation | Titulaire | Montants / durée |
|----------------|---|---------------------------------|---|
| 03/2025 | Convention d'occupation temporaire – logement chemin Neuf | Famille Ballo | 637 euros + 100 euros de charges |
| 04/2025 | Renouvellement du contrat de distribution des revues municipales | l'ESAT de la Mauldre – Hestia78 | 646.70 TTC par distribution (Maule Contact) |
| 05/2025 | Convention d'occupation temporaire – logement chemin du Radet | Romain Cachia | 780 euros / mois |
| 06/2025 | Renouvellement du contrat pour la dématérialisation des marchés publics | Achat Public | 2 163€ H.TVA |
| 07/2025 | Maintenance annuelle logiciel Arpège – rdv biométrie | Arpège | 920€ HT/an |

IV. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 23 juin 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Aline READ : Je souhaite prendre la parole au sujet de la Villa St THOMAS.

Je ne comprends pas pourquoi la personne qui a porté plainte devrait aller au Conseil d'Etat. Si j'ai bien compris, ce monsieur a gagné, la commune lui est redevable et doit lui payer 1000 euros. La commune a reçu une mise en demeure de la Préfecture pour mettre le permis de construire en conformité avec la Loi sur l'eau, l'emplacement étant en zone inondable. Finalement le requérant a gagné...

Hervé CAMARD : Le requérant a soulevé 9 points, en a perdu 8 et gagné 1.

Aline READ : Vous avez dit qu'il n'aurait perdu que pour les 3 maisons. Je m'étonne qu'il n'ait pas utilisé l'absence de Dossier Loi sur l'eau dans ses écritures !

Hervé CAMARD : Mme READ, avez-vous lu le jugement ?

Aline READ : Non mais il n'a pas soulevé l'absence de dossier Loi sur l'eau comme moyen ?

Hervé CAMARD : Non. Ce que vous évoquez concernant le Dossier Loi sur l'Eau (DLE), ce n'est pas la Commune qui est mise en cause. Le DLE n'est pas une autorisation d'urbanisme c'est la Loi sur l'Environnement. C'est le promoteur qui a reçu un recommandé émanant de la Préfecture (et pas la Commune) lui demandant de se mettre en conformité au niveau de la Loi sur l'Eau. La Préfecture justifie cette obligation – alors qu'elle avait validé les dossiers préalablement - par le fait que le promoteur réalise des travaux sur deux entités juxtaposées - St Thomas et Villa Giulia. Ce n'est pas à la Commune de faire cette démarche, la mairie instruit les permis de construire, et ne s'occupe pas de la Loi sur l'Environnement. C'est au promoteur de faire la démarche auprès de la Préfecture qui définira s'il y a obligation de déposer un dossier ou pas

Aline READ : En outre, vous avez accepté des parkings sous-terrain

Hervé CAMARD : le juge vient de nous dire, dans les 8 points sur lesquels on a obtenu gain de cause, qu'il n'y a pas de parking sous-terrain. Je vous communiquerai le jugement. Il n'y a pas de parking sous-terrain à St Thomas.

Aline READ : ce que je vois c'est que vous vous moquez complètement de l'environnement !

Aline READ : j'aurais une autre question diverse.

Par rapport à ce qu'on avait évoqué la dernière fois. Je me suis renseignée sur ce qui est utilisé pour occire les nuisibles dans les bâtiments, écoles, mairie etc.

Pour les blattes, on utilise des produits qui sont interdits pour l'agriculture, mais recyclés souvent en biocide pour écouler les stocks. C'est tout à fait légal puisque les législations biocides et pesticides sont différentes, mais ce sont des produits dangereux qui provoquent une désorientation des insectes. Est ce qu'on pourrait remplacer par des pièges à phéromone qui les attirent et les piègent à la glu ?

Olivier LEPRETRE : C'est à étudier. Transmettez-moi vos sources et je les transmettrai aux services techniques. Ce que je sais, c'est que j'avais retransmis votre question et Nolwenn BRIGNOLI m'avait dit que la société AUROUZE était parfaitement en règle et les produits étaient autorisés, évidemment. Maintenant s'il y a d'autres solutions clairement moins risquées, j'y suis tout à fait favorable.

Aline READ : En outre, s'il faut mettre du veau au menu des cantines, je pense qu'il vaudrait mieux du veau bio. En effet, le veau classique est séparé très tôt de sa mère après la naissance et encagé dans des boites noires où il ne voit plus le jour pour que sa viande soit blanche. La viande de veau bio est légèrement rosée puisque ces pratiques sont interdites dans le cahier des charges bio, mais elle a le même goût.

Olivier LEPRETRE : Il n'y aura ni veau ni agneau dans les menus des enfants, c'est le choix qui a été fait pour le nouveau marché de restauration scolaire.

La séance est levée à 22h30

Fait à Maule le 7 avril 2025,

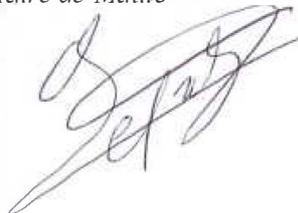
Thomas LECOT

Conseiller municipal



Olivier LEPRETRE

Maire de Maule



Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le lundi 7 avril 2025

Thomas LECOT

Conseiller municipal



Olivier LEPRETRE

Maire de Maule

